



RCPE 08-10  
195, rue Gamble ouest  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 2R8

CAS - 204 M  
C.P. - P.L. 124  
SERVICES DE GARDE

## **CONSULTATION SUR LE PROJET DE LOI No 124**

### **LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**« SOLIDARISER LES ADULTES AUTOUR DU  
DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS »**

**Mémoire présenté par le  
Regroupement des centres de la petite enfance 08-10**

**à la Commission des affaires sociales**

**Novembre 2005**



## TABLE DES MATIÈRES

Le regroupement 08-10 .....	3
Portrait pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.....	4
Notre mission .....	5
Introduction .....	6
Mettre le développement des enfants au centre de notre projet de société.....	8
1. Le soutien aux parents est une condition essentielle pour créer des contextes de développement favorables aux jeunes enfants. ....	8
1.1. L'accessibilité des services .....	8
1.2. Le lien de proximité .....	13
1.3. La responsabilité des parents dans le développement du milieu de vie de leur enfant.....	15
2. Le support au développement de tous les intervenants qui entourent l'enfant est nécessaire pour créer un contexte favorable à son épanouissement.....	16
2.1. Le support aux éducatrices .....	16
2.2. Le support aux employées impliquées indirectement auprès des enfants.....	19
3. Le potentiel d'action de la communauté autour des jeunes enfants doit être renforcé.....	20
4. L'État joue un rôle important dans le développement des contextes favorables aux jeunes enfants.....	21
5. Et la qualité dans tout ça... ..	22
Conclusion .....	24

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	Abitibi-Témiscamingue
Tableau II	Nord-du-Québec
Tableau III	Évolution des services de garde de 1998 à 2005
Tableau IV	Évolution en % des services de garde de 1998 à 2005

## **Le regroupement 08-10**

Notre corporation est mise sur pied, en novembre 1997, par un conseil d'administration provisoire composé de six personnes, soit cinq directrices de garderie et un parent utilisateur. Des démarches sont alors entreprises afin de constituer légalement notre corporation et une demande de financement est déposée à l'Office des services de garde à l'Enfance. Suite à notre première assemblée générale annuelle, un conseil d'administration est élu et huit garderies deviennent membres. Les membres du conseil d'administration assument, en plus de leurs tâches respectives, l'organisation des rencontres régionales qui permettent aux membres d'échanger sur leur vécu.

En mars 1998, afin de supporter les administrateurs, une coordonnatrice est embauchée à raison de deux jours par semaine.

Avec la venue de la nouvelle politique familiale et le plan de développement adopté par le gouvernement, les garderies deviennent des centres de la petite enfance (CPE) et doivent diversifier leurs services permettant ainsi aux parents de choisir le mode de garde qui leur conviennent, soit le milieu familial ou l'installation.

Étant donné les nouvelles charges de travail et les nouveaux aspects que celui-ci comporte, les CPE ressentent de plus en plus le besoin de s'affilier au regroupement. Deux employées permanentes, directrice et secrétaire, assurent les services aux membres.

À l'automne 2003, afin de revoir le fonctionnement du regroupement, le conseil d'administration en poste entreprend une démarche de consultation auprès de ses membres. L'exercice permet, entre autres, de revoir notre mission, de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins et de mettre sur pied un plan d'action quinquennal.

Afin de souligner l'adhésion des CPE du Nord-du-Québec, depuis septembre 2004, la dénomination sociale du regroupement est devenue le regroupement des CPE de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Au 31 octobre 2005, vingt CPE sont membres du regroupement : soit quinze de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et cinq de la région du Nord-du-Québec.

## Portrait pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

### Abitibi-Témiscamingue

Villes	# de places en milieu familial	# de places en installation	# de RSG
Rouyn-Noranda	700	474	102
Val-d'Or, Malartic, Lac Simon et Senneterre	572	461	83
La Sarre	353	154	55
Amos et Pikogan	410	182	61
Témiscaming, Ville-Marie, Lorrainville et Notre-Dame-du-Nord	338	216	45
<b>Total</b>	<b>2373</b>	<b>1487</b>	<b>346</b>

Tableau I

### Nord-du-Québec

Villes	# de places en milieu familial	# de places en installation	# de RSG
Beaucanton	18	21	3
Lebel-sur-Quévillon	60	49	11
Chibougamau	174	73	30
Matagami	25	30	4
Radisson	-	29	-
Nunavik	50	-	10
Places développées en milieux autochtones		1725	
<b>Total</b>	<b>327</b>	<b>1927</b>	<b>58</b>

Tableau II

### Évolution des services de garde de 1998 à 2005

Régions	Places en installation		Places en milieu familial	
	1998	2005	1998	2005
Abitibi-Témiscamingue	585	1487	611	2373
Nord-du-Québec	451	1927	50	327

Tableau III

### Évolution en % des services de garde de 1998 à 2005

Régions	Places en installation	Places en milieu familial
	1998 à 2005	1998 à 2005
Abitibi-Témiscamingue	Augmentation de 154 %	Augmentation de 288 %
Nord-du-Québec	Augmentation de 328 %	Augmentation de 552 %

Tableau IV

## **Notre mission**

Par l'engagement et la participation des centres de la petite enfance, Le RCPE 08-10 est une organisation mettant au coeur de ses actions l'enfant et sa famille afin d'être ancrée socialement et politiquement dans la communauté.

Pour réaliser notre mission :

### ***Nous voulons :***

Supporter nos membres et leur offrir du soutien;  
Évoluer ensemble et que chacun soit gagnant;  
Être rassembleur en étant proche et à l'écoute de nos membres;  
Être cohérent avec les principes d'économie sociale.

### ***Nous développons :***

Les échanges et les discussions pour profiter des expériences de chacun;  
Une vision humaine et à long terme de la place des CPE;  
La solidarité et la cohésion entre les membres pour être crédible auprès des familles et des enfants.

### ***Nous croyons:***

Au respect des différences;  
À la persévérance;  
À la transparence;  
À l'écoute;  
À l'intégrité et à l'honnêteté.

## Introduction

Le développement récent des centres de la petite enfance a permis à des régions comme les nôtres de sortir du Tiers Monde les services de garde à la petite enfance. En effet, avant 1997, dans bien des endroits, les familles d'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec ne bénéficiaient pas de services régis. Probablement plus qu'ailleurs, ils avaient peu le choix du mode de garde et la qualité était déficiente sous divers aspects. Les employées et les responsables de garde en milieu familial étaient beaucoup moins bien payées qu'ailleurs. Nous étions la troisième vitesse de ce système à deux vitesses.

Pour ce qui est de la qualité, bien que les efforts des personnes qui ont tenu ces services à bout de bras soient considérables, nous ne pouvions pas offrir le niveau de qualité actuel ni même celui qui prévalait à la même époque dans des milieux plus urbains. Les locaux étaient souvent vétustes, les jouets en quantité insuffisante. Nous vivions la simplicité volontaire bien avant son époque et surtout, « elle n'était pas si volontaire que cela ». Recycler, ça nous connaissait et les campagnes de financement pour maintenir l'essentiel des services aussi. Le temps investi là-dedans était amputé en temps pour élaborer des projets éducatifs, rencontrer des partenaires pour mieux cibler les besoins de nos familles, intégrer des enfants en difficulté, etc...

Même s'il y avait beaucoup moins de places disponibles que d'enfants en bas âge, nous avions de la difficulté à remplir ces places parce que le tarif n'était pas universel. Souvent les parents se tournaient vers la garde non régie qui était encore moins chère, et quand ils venaient en garde régie, ils ne payaient que la journée fréquentée. Les garderies n'étaient pas en mesure d'exiger des contrats pouvant assurer une stabilité économique la capacité de payer des parents n'y étant pas. Résultat : aucune sécurité d'emploi, beaucoup de travail sur appel, des conditions salariales et de travail nettement en dessous de la moyenne provinciale, difficulté pour les RSG à remplir leurs places, grand roulement du personnel et des RSG, absence de formation au DEC en région. Bref, on était éducatrice en petite enfance en attendant d'avoir une vraie « job ». Très peu d'entre elles ont fait de cette profession une carrière.

Il n'y avait que quatre agences de garde en milieu familial sur le territoire. Le Témiscamingue n'en avait aucune. La plus grande part des enfants était en garde non régie.

Cela ne veut pas dire qu'ils étaient mal traités mais l'arrivée des centres de la petite enfance a marqué une époque. L'éducation des enfants avant l'entrée à l'école n'était plus seulement une responsabilité individuelle ou familiale mais devenait une responsabilité collective. Les garderies et les agences de garde en milieu familial à but non lucratif, sortaient enfin de l'état de survie pour participer

à la création de ces lieux si importants pour le soutien au développement des jeunes enfants que sont les CPE.

C'est probablement pour cela que le milieu a réagi rapidement. La concertation mise en place a permis de passer de 1 196 places à 3 860 places en environ 8 ans. Les places nouvelles ont été attribuées principalement au milieu familial car, le plan de développement du Québec était conçu en ce sens.

La diversification des services a été un moteur essentiel à ce pas de géant. En effet, plusieurs de nos communautés n'ont pas la masse critique d'habitants permettant la survie d'une installation. La diversification et les enveloppes budgétaires transférables d'une composante à l'autre ont permis à beaucoup plus de familles de pouvoir choisir entre la garde en milieu familial et en installation. En plus, la présence de l'installation dans certains milieux a constitué un tremplin pour ouvrir des services de garde en milieu familial. Ce modèle diversifié nous a permis de couvrir un territoire vaste et à haute dispersion.

Pour nos régions, et en particulier pour le Nord du Québec et le Témiscamingue, il restait toutefois à peaufiner les règles de financement pour permettre à de petits centres éloignés les uns des autres de survivre. Malheureusement, des coupures de financement successives depuis 2003 et la hausse du tarif à 7\$ par jour, en ont ramené plusieurs dans une situation précaire qui fait en sorte que tout ce qui pouvait être coupé l'a été et que leur survie est maintenant menacée.

**Souciez-vous en quittant ce monde  
Non pas d'avoir été bon, cela ne suffit pas  
Mais de quitter un monde bon**

*Bertolt Brecht, Sainte Jeanne des Abattoirs*

Si le virage effectué en 1997, a été majeur, celui qui est sur la table maintenant marque un recul important. Le projet de loi actuel suggère une vision du développement axée sur l'économie. Pour le gouvernement, les services de garde sont un morceau de ce monde ouvert au marché ou tout devient objet de commerce. L'humain et le citoyen ne sont que des consommateurs potentiels.

Les centres de la petite enfance proposent une autre vision du monde où le développement humain est prioritaire, où l'économie est un outil du devenir collectif, où l'enfant n'est pas une marchandise et où le parent n'est pas seulement un consommateur de service lui-même au service du grand marché du travail.

Nous proposons aux adultes du Québec **de mettre le développement des enfants au centre de notre projet de société** et ainsi, de nous projeter dans un monde autre que celui du commerce tout azimut, avec les injustices et les inégalités qu'il amplifie. Pour se faire, il faut placer le soutien aux parents dans une perspective beaucoup plus large que la conciliation travail famille car, le support à ces derniers devient l'une des conditions pour créer des contextes de développement favorables aux jeunes enfants.

Dans le même ordre d'idée, il faut supporter adéquatement le développement de tous les intervenants qui entourent les enfants. Nous pensons ici aux éducatrices en milieu familial ou en installation, au personnel soutenant l'œuvre éducative et aux personnes prenant des décisions qui auront une influence directe ou indirecte sur le contexte de vie de l'enfant. Il faut reconnaître et renforcer le potentiel d'action de la communauté que constitue chacun des centres de la petite enfance.

Le rôle de l'État est d'assurer au milieu les ressources nécessaires afin de lui permettre de développer des services diversifiés en fonction des besoins locaux. Cela implique de croire au potentiel des personnes qui oeuvrent dans les CPE, de reconnaître l'expertise déjà présente dans le milieu et enfin, d'accepter qu'il n'y a pas une seule façon d'être et de faire avec les enfants.

Le projet de loi 124 est fondamentalement différent de la loi sur les centres de la petite enfance. La mission suggérée aux services de garde en réduit le mandat à faciliter la disponibilité et la flexibilité de la main d'œuvre plutôt qu'à être un outil de développement social.

## **Mettre le développement des enfants au centre de notre projet de société**

### **1. Le soutien aux parents est une condition essentielle pour créer des contextes de développement favorables aux jeunes enfants.**

#### **1.1. L'accessibilité des services**

Pour bien soutenir les parents, il faut, bien entendu, que le service de garde soit accessible.

Le projet de loi, jumelé aux coupures financières, constitue un danger imminent dans plusieurs localités de notre région. Plusieurs centres de la petite enfance ont une petite installation dont la survie est hypothéquée par la perte de son milieu familial ou même par les enveloppes budgétaires fermées d'une composante à l'autre. Il est impossible de leur proposer une fusion car la distance à parcourir est trop grande d'une installation à l'autre. En plus, les restrictions financières des dernières années ont affecté d'abord et avant tout

ces petits milieux. Une majorité d'entre eux ont déjà coupé au maximum les emplois et sont en déficit. Quel CPE encore en santé financière voudra s'annexer un CPE moribond? Le CPE de Matagami, menacé de fermeture d'ici Noël, est un exemple probant de ce que nous décrivons ici.

Pour ces milieux très périphériques, à partir du moment où ils ne sont plus liés à une installation, on se demande quel bureau coordonnateur ira accréditer des responsables aussi loin. La preuve en est qu'avant 1997, il n'y avait que de la garde non régie dans ces milieux. D'autant que l'économie souhaitée en milieu familial suggère que les agentes n'auront pas le temps d'être constamment sur la route. Le choix des parents entre les deux modes de garde est peu évident pour eux mais aussi pour le Témiscamingue.

Pour les centres plus urbains, soit Rouyn-Noranda, Amos, Val-d'Or et La Sarre, le territoire à desservir est quand même très grand. Le projet de loi ne dit pas si chacune de ces municipalités aura un bureau coordonnateur. De toute façon, il y a un risque élevé que certains villages ou quartiers ruraux perdent des services qui sont, entre autres, des éléments importants de la revitalisation de leurs collectivités et du maintien de la population sur le territoire. Comment justifier notre crainte? D'abord parce que si l'argument majeur qui préside à la création des bureaux coordonnateurs, c'est-à-dire des économies d'échelle, est bien vrai, on aura moins de personnes que présentement pour soutenir les milieux familiaux. On aura intérêt à limiter la distance à parcourir pour ne pas avoir à mettre trop de temps sur la route.

On sait que les bureaux et les éducatrices en milieu familial pourront perdre des places subventionnées si elles ne sont pas occupées. Or, lorsque nous accréditons une RSG dans des villages, il arrive souvent que ses places ne sont pas utilisées à 100%. Cela aura une incidence sur le financement du bureau coordonnateur qui pourra être tenté d'accréditer moins de personnes en milieu rural.

La RSG, risque de voir son nombre de places réduit donc elle ne pourra plus gagner sa vie et elle mettra fin au service ou le donnera sans être reconnue (garde non régie).

Le bureau coordonnateur sera une méga structure beaucoup plus administrative qui sera moins à l'écoute des besoins des communautés. À l'heure actuelle, la présence des parents du milieu familial au c.a. constitue une antenne fort intéressante sur les besoins de tous les secteurs mais ils perdront ce droit.

Que dire si ce sont des entreprises à but lucratif qui obtiennent l'agrément. Là, c'est vrai que les villages perdront au change parce qu'ils ne seront pas payants.

Un autre problème à soulever est celui de la possibilité pour les RSG de garder des enfants d'âge scolaire à plein tarif. Cela peut entraîner la fermeture de services de garde dans les écoles en milieu rural.

En effet, les commissions scolaires ne sont tenues d'ouvrir un service dans l'école que dans la mesure où il y a quinze enfants qui ont ce besoin. Déjà la hausse du tarif à 7\$ a fait en sorte que des garderies d'école sont sur le point de fermer. Dans certains villages, le départ de seulement un ou deux enfants dans un milieu familial à plein tarif privera toutes les familles de la garderie.

Les services de garde en milieu rural font partie des services de proximité qui permettent aux familles d'y demeurer.

Bien qu'on laisse croire aux responsables qu'elles auront plus d'autonomie et de soutien, certains aspects du projet de loi laissent présager des pouvoirs au bureau coordonnateur qui pourront entraîner le retour vers la garde non régie.

En effet, le bureau aura pour mandat de répondre au besoin des parents. Comme il ne détiendra qu'un agrément qu'il peut perdre trois ans plus tard, il tentera tout pour répondre à ce mandat. Nous exposons dans les lignes suivantes diverses situations qui peuvent se poser, ayant pour conséquence de faire perdre leur accréditation aux RSG ou de les amener à se désister ou à aller vers la garde non régie.

- Dans l'année qui suivra le 1 avril, le bureau doit revoir les accréditations. Il pourrait refuser de reconnaître à nouveau une responsable qui serait dans un secteur où il y a, à son avis, trop de services. Cela amènerait une perte pour les parents utilisateurs mais le bureau lui, aura un souci de maintenir son nombre de places et sa rentabilité, donc voudra répartir ses places en faisant en sorte de les remplir le plus possible.
- L'accréditation devra être renouvelée aux trois ans. Si le contexte a changé, par exemple, s'il y a moins d'enfants en bas âge dans un secteur donné, le bureau pourrait décider de ne pas renouveler l'accréditation et la responsable n'aura plus recours au Tribunal administratif du Québec pour se faire entendre.
- Si la responsable, pour une raison comme une autre, a un peu moins d'enfants à une période donnée, le bureau pourra récupérer des places, ce qui risque de faire fermer le milieu familial en question parce que le revenu deviendra insuffisant.

- Si la responsable veut changer de quartier, le bureau pourrait lui retirer ses places parce qu'il y a, à son sens, suffisamment de places développées à cet endroit. Dans des centres plus urbains, comme Montréal, il se peut qu'elle se retrouve sur le territoire d'un autre bureau. Un déménagement devient impossible sans risquer de ne plus avoir d'emploi.
- Les responsables n'auront plus le choix de leur partenaire. Qu'arrivera-t-il s'il y a mésentente avec le bureau ou si simplement la philosophie du bureau ne leur convient pas? Elles risquent là encore de fermer leur service où d'aller en garde non régie.

À plus court terme, disons en janvier, si le projet de loi passe, comment peut-on assurer à tous les parents du Québec que le service sera le même? La majorité des centres perdront leur volet milieu familial. Ils savent déjà qu'ils vivront une coupure de budget de l'ordre de 63% pour gérer le volet milieu familial de janvier à mars.

On pense que le soutien, le paiement des rétributions, les accréditations, le développement, continueront comme si rien n'était et qu'en plus ils seront en mesure de transférer les dossiers de toutes les responsables pour le 20 janvier et tous leurs dossiers pour le 1 avril 2006! Le montant de subvention qui reste couvre peut-être le salaire de la personne qui fait les rétributions et les primes de départ qu'il y aura à donner aux personnes congédiées, conformément aux normes minimales du travail.

N'oublions pas qu'il y a près de 88 000 places en milieu familial et 14 000 milieux de garde. Il faut que le gouvernement aille en appel d'offres public, qu'il choisisse les bureaux coordonnateurs, alors que, en dehors des quelques membres du CQCPE, personne ne connaît ni les critères, ni le financement, ni le territoire visé.

Le choix des bureaux, s'il se fait de façon objective et non pas de façon discrétionnaire par la ministre, nécessitera une analyse des demandes et une consultation minimale. Les grands gagnants, même si ce sont des CPE, devront organiser de nouveaux bureaux, embaucher du personnel, acheter des équipements, faire l'entrée de données pour toutes les responsables et tous les enfants inscrits. Comment peut-on penser que cela est possible avant le 1 avril 2006? Un chaos de grande envergure est prévisible, même si tout le monde y met du sien. Et les coûts de l'opération sont supposément nuls? Alors, qui paiera?

Certains centres ont déjà perdu des employées au milieu familial et des responsables, qui, devant toute l'incertitude qui plane depuis le mois de mai ont trouvé un emploi ailleurs.

La loi laisse place à beaucoup de questionnements mais, compte tenu de l'article 160 qui prévoit qu'il n'y aura pas de consultation en vertu de la loi sur les règlements, si on ne s'inquiète pas maintenant, après, il sera trop tard. Un processus plus transparent et plus démocratique aurait évité toute l'insécurité vécue actuellement dans le milieu.

Le projet de loi 124 est justifié par le besoin de rendre les services de garde plus flexibles pour en faciliter l'accès pour les familles travaillant à horaires non usuels. Évidemment, les milieux de garde sont devenus des contextes importants du développement des jeunes enfants entre autres à cause de l'entrée massive des femmes sur le marché du travail et de la diminution du nombre des enfants. Le soutien aux parents se traduit aussi en facilitant la conciliation famille travail.

La question **de la garde à horaire non usuel** vaut la peine d'être analysée de façon particulière. Premièrement, la loi actuelle permettait de répondre à ce besoin tant soit-il qu'il y ait besoin. Certains changements à la contribution réduite et aux règlements auraient suffi. Cet élément a servi de miroir aux alouettes pour masquer le changement profond de la mission que le Québec donne aux services de garde éducatifs.

Il faut dire que dans nos régions comme ailleurs, soulever cette question suscite beaucoup d'enthousiasme de la part des parents. Cependant, nous avons constaté, après une participation à des colloques, que bien que le besoin soit réel, il est probable que les réponses soient multiples et qu'elles n'interpellent pas seulement les services de garde.

Le centre de femmes de Rouyn-Noranda a mené une étude sur la garde atypique au printemps 2005. Les parents eux-mêmes ne portaient pas majoritairement leur choix sur la garde en installation ou même en milieu familial surtout pour ce qui est des soirs et des nuits. Quand il s'agit d'une famille biparentale, souvent les deux conjoints ont des horaires différents et préfèrent que leur enfant demeure à la maison. Il en va de même quand le réseau familial est disponible.

Ce sont donc les familles monoparentales qui vivent cette problématique plus intensément. Or, une majorité de familles monoparentales ne sont pas sur le marché du travail. Il s'agit aussi souvent de femmes qui, quand elles travaillent, font un salaire inférieur à la moyenne, proche du salaire minimum. Ajoutons à cela que dans une majorité de cas, elles n'ont pas de voiture et que le transport en commun n'est pas adapté au travail en soirée, de nuit, ni même de fin de semaine. À plusieurs endroits, il n'y a même pas de transport en commun disponible. En plus, une des caractéristiques du travail à horaire non usuel est qu'il est variable, ce qui complique l'organisation des services.

Un CPE à Rouyn-Noranda offre des services à horaire prolongé de soir et de fin de semaine et l'expérience démontre que la réponse des parents est faible en comparaison du besoin exprimé au départ.

Ceci étant dit, il faut quand même rechercher des solutions mais ces dernières doivent être envisagées milieu par milieu sans penser à une réponse mur à mur à travers le Québec.

Pour que les CPE puissent s'impliquer dans la recherche de solution, il faut qu'ils disposent de suffisamment de ressources pour se concerter avec le milieu et d'autonomie pour organiser leur service et leur organisation du travail. Une des conditions gagnante est aussi qu'ils disposent des deux modes de garde pour élargir l'éventail de ce qu'il peut proposer aux familles. Pour cela, il faut être diversifié et gérer une taille humaine de ressources permettant de bien connaître nos milieux de garde pour bien orienter nos parents à partir du besoin soulevé.

Les règles de la contribution réduite devraient pour leur part permettre la fréquentation pour plus de 10 heures à un enfant en ajustant le montant de frais de garde. La mesure actuelle de bonifier la subvention si le CPE obtient plus de 115% de taux d'occupation n'a rien d'incitative. Il faut prévoir d'emblée une augmentation du budget aux frais généraux du moment que le service est offert.

En milieu familial, on prétend que les responsables n'auront à signer des ententes de garde à horaires non usuels que si elles le veulent bien. Le bureau pour sa part accréditera des responsables selon les besoins des parents. Inévitablement, à un moment donné, il reconnaîtra une nouvelle responsable selon une offre de service à horaire atypique et celle qui voudra travailler signera une telle entente. Alors, qu'arrivera-t-il le jour où elle sera épuisée parce qu'elle devra travailler 24 heures sur 24 pour arriver à se faire un salaire et qu'elle voudra revenir à un horaire de jour? La ministre a bien dit, que la RSG devra respecter l'entente signée. Alors, perdra-t-elle son accréditation?

Bien que rien dans le projet de loi n'indique que le gouvernement veuille augmenter les tarifs ou les mettre progressifs selon le salaire, nous sonnons une alarme à ce sujet. De telles mesures feront en sorte que la garde non régie reviendra en force.

## **1.2. Le lien de proximité**

Le centre de la petite enfance est un milieu de vie. Il n'est pas une usine de montage. L'ouverture aux parents, avec toute la diversité de leurs réalités familiales, l'écoute de leurs besoins et la recherche commune de solutions, font partie du soutien qui leur est accordé. Nous arrivons à une deuxième

génération de familles ayant peu d'enfants. Le tissu social autour des parents a considérablement changé et le centre de la petite enfance est souvent le premier endroit où le parent a un contact extérieur à son milieu. Alors, le lien de proximité que nous réussissons à créer avec lui est primordial. Il nous aide à améliorer ce que nous offrons à son enfant et il l'aide à améliorer sa vie familiale.

La diversification des services et la taille humaine de notre organisation, nous permettent d'accompagner le parent de façon beaucoup plus personnelle. Voici quelques exemples concrets :

Il est arrivé qu'un poupon soit admis dans l'installation et qu'après un certain temps, nous ayons constaté qu'il avait de la difficulté à s'adapter. Nous en avons parlé avec le parent et avons conjointement décidé qu'une place en milieu familial lui conviendrait mieux. Alors, comme nous avons un volet de garde en milieu familial, nous avons été en mesure d'offrir au parent une alternative. Nous connaissions chacune des éducatrices, son quartier et ses valeurs éducatives, nous avons pu orienter la famille vers le service qui correspondait à ses attentes.

À l'inverse, il est arrivé qu'un parent en milieu familial demande une place en installation parce que son enfant ne parlait pas beaucoup et qu'il croyait que dans l'installation, avec des enfants plus vieux, il développerait plus rapidement son langage. Nous avons pu lui offrir une place en installation dès que nous en avons eu une.

Une autre fois, le centre de réadaptation nous a contacté parce qu'une famille ayant un enfant vivant avec des limitations aurait aimé lui faire fréquenter un service de garde. Nous avons été en mesure d'évaluer avec la famille et les intervenants quel milieu était le plus propice.

Les exemples de cet ordre, il y en a à profusion, que ce soit avec les parents de la maison de famille pour du répit parental, de la Commission scolaire, du CEGEP et de l'université pour le retour aux études de parents, du CLSC pour le soutien aux jeunes parents, du Centre jeunesse pour les familles en difficulté.

S'il est un défi que nous relevons avec brio, c'est celui de l'insertion sociale et de la lutte contre l'exclusion. Les enfants ont accès à des services éducatifs, indépendamment de l'occupation de leurs parents, de leur milieu socio économique et de leur région, dans le respect du choix de leurs parents.

Les ressources financières suffisantes, l'autonomie locale pour organiser les services, le travail selon notre analyse des besoins de notre communauté, le pouvoir des conseils d'administration et la présence des parents du milieu familial dans les instances décisionnelles sont des outils essentiels au maintien du lien de proximité entre les parents utilisateurs et le CPE.

Le projet de loi 124 met la hache dans tous ces outils :

- Par le retrait du volet milieu familial d'une majorité de CPE.
- Parce que pour le CPE qui aura encore le milieu familial, ce sera une entité distincte, un appendice. Les parents qui utilisent la garde en milieu familial ne seront plus membres de la corporation et du conseil d'administration. Pour nos régions, on éjecte ainsi, 60% des usagers des services de garde, des lieux où ils peuvent intervenir.
- En prenant le contrôle du conseil d'administration et en ne reconnaissant pas son expertise et son apport dans le développement et dans les réponses aux besoins de sa communauté. On pense ici à la composition des conseils d'administration par l'ajout obligatoire de personnes extérieures à la corporation, à la possibilité de dicter le règlement de régie interne, à l'obligation d'appliquer le plan de redressement et les directives administratives en cas de problèmes financiers, lesquels ne tarderont pas à venir quand ce n'est déjà fait, avec les coupures continues du financement.

### **1.3. La responsabilité des parents dans le développement du milieu de vie de leur enfant.**

La participation des parents à l'intérieur des conseils d'administration leur permet d'être un partenaire véritable pour favoriser le meilleur contexte de développement de leurs enfants. Ainsi, ils demeurent à tous points de vue les premiers responsables de leurs petits. On ne peut pas réduire leur rôle à celui de clients de prestataires de services, de sous-traitants ou de contrôleurs pour l'État.

Ce sont ces conseils d'administration qui ont permis à nos régions de tripler l'offre de service entre 1998 et 2005. Ils ont aussi permis que ces services couvrent l'ensemble d'un vaste territoire et une large part des besoins de garde éducative. Maintenant que des usagers bénévoles ont fait tout le travail, on va donner l'opportunité à des organismes à but lucratif d'en récolter les fruits. En Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec, nous avons déjà l'habitude de donner nos ressources naturelles à qui mieux mais là on pousse la farce un peu loin.

La campagne de dénigrement à l'égard de la gestion a monté en épingle quelques problèmes isolés sur lesquels le ministère avait plein pouvoir. On alimente encore des sous-entendus dans de longs corridors qui se rendent jusque dans nos régions mais sans amener de faits supplémentaires. Les faits objectifs nous disent que le réseau s'est développé en taille et en qualité grâce à ce modèle de gestion, qu'avant les coupures systématiques dans les ressources financières, la majorité des CPE était rentable, que la plupart des plaintes face aux services concernent les garderies commerciales et que la teneur de ces dernières est beaucoup plus grave. Enfin, les recherches démontrent toutes que la meilleure qualité se retrouve dans les CPE.

Pourquoi alors, les garderies commerciales, qui sont financées à hauteur équivalente des CPE, et ce, à partir de nos taxes, ne font-elles l'objet d'aucun contrôle, sinon un très léger mécanisme de comité consultatif de parents? Elles n'ont aucune obligation de réinvestir dans la communauté les profits faits à même les deniers publics contrairement à nos corporations privées sans but lucratif et c'est nous qu'on met quasiment sous tutelle.

## **2. Le support au développement de tous les intervenants qui entourent l'enfant est nécessaire pour créer un contexte favorable à son épanouissement.**

### **2.1. Le support aux éducatrices**

Le support aux éducatrices en milieu familial est directement touché dans la loi 124. Ces femmes qui travaillent isolées dans leur maison ont besoin de pouvoir partager avec une conseillère pédagogique qui les connaît, avec d'autres femmes qui exercent la même profession à la maison ou en installation et ce, au sein d'un organisme qu'elles ont choisi parce qu'il correspond à leurs attentes et à leurs valeurs.

Elles ont besoin de pouvoir compter sur quelqu'un qui pourra les référer au CLSC ou ailleurs, si elles ont parmi les enfants qu'elles accueillent, un petit aux prises avec des difficultés spécifiques. La plupart du temps, elles ont surtout besoin de vérifier auprès de quelqu'un d'autre si leurs interventions sont adéquates. Car, dans la majorité des cas, il s'agit d'un échange de trucs dans des situations tout à fait normales mais pour lesquelles elles n'ont pas trouvé de solutions. Le CPE est un lieu privilégié de partage de l'expertise. Il permet aux éducatrices d'échanger sur leurs stratégies face aux enfants et parfois face aux parents.

Dans des méga structures, rien n'indique qu'il y aura la disponibilité d'une personne pour répondre aux besoins car les ressources financières seront coupées. On parle d'un encadrement pédagogique d'une personne pour 33 RSG au lieu de 1 pour 19 actuellement. En plus, dans notre cas, les distances à parcourir risquent d'être plus grandes qu'avant.

Ce bureau administratif ne sera certainement pas plus à même d'orienter les éducatrices en milieu familial vers les ressources du milieu, peut-être même moins s'il n'y en a pas un par municipalité ou si les municipalités très périphériques sont desservies à partir des grands centres comme Val-d'Or ou Rouyn-Noranda. De toute façon, l'accès à ces ressources se heurte à l'absence totale ou partielle de certains spécialistes en région, par exemple des orthophonistes.

Les échanges entre le milieu familial et l'installation seront pratiquement impossibles, d'abord par l'arrêt de la diversification mais aussi parce que les éducatrices d'installation seront un groupuscule à côté du groupe des responsables du milieu familial. Le réseau perdra là une grande partie de sa richesse : les formations en commun, les activités, les fêtes familiales, les réunions, etc...

Pour qu'une éducatrice en milieu familial demande du soutien, il faut qu'elle se sente en confiance et qu'elle ait développé un lien d'appartenance. Les conditions créées par la loi ne constituent pas un terrain fertile à de telles demandes :

- Elle n'aura pas le choix de son affiliation puisqu'il n'y aura qu'un bureau par territoire. Si il y a mésentente avec le bureau coordonnateur, elle n'aura pas d'autre alternative.
- Ce territoire sera, dans certains cas, assez grand. Son lieu de domicile sera alors éloigné du bureau coordonnateur.
- Elle pourra craindre que ses demandes de soutien jouent contre elle lors de la réévaluation de son accréditation.
- Les pouvoirs du bureau coordonnateur de lui retirer des places, d'obliger le respect d'éventuelles ententes de service, de ne pas reconduire la reconnaissance, seront un frein aux demandes de soutien.
- Elle ne pourra plus être présente au conseil d'administration ni être membre de la corporation puisque l'entité juridique du CPE ne sera constituée que des installations.
- Le soutien pédagogique sera octroyé sur demande, dit-on. Sera-t-il gratuit pour la responsable? Qu'en sera-t-il de la formation et du perfectionnement?

- Les visites de surveillance et de contrôle auront-elles encore lieu ou seront-elles uniquement sur réception de plainte? La plupart du temps, ces visites sont souhaitées par les responsables parce qu'elles peuvent partager avec quelqu'un, prendre un recul face à leur travail. Si la surveillance n'a lieu que sur plainte, il sera encore plus difficile de créer un climat convivial propice à l'émergence d'un lien de confiance.
- Il en va de même de la réévaluation annuelle qui est un moment d'arrêt dans l'année pour prendre un recul et partager. La remplacer par un renouvellement de l'accréditation transforme un moment non menaçant d'échange, en une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête de l'éducatrice. Il ne faut pas oublier qu'elle n'a aucun recours si elle perd son accréditation sauf si elle engage des frais d'avocat et est prête à attendre les longs délais de la cour Supérieure.

L'insécurité dans laquelle les responsables sont plongées par la stratégie de désinformation crée depuis mai a fait démissionner plusieurs d'entre elles. D'autres nous affirment qu'elles quitteront si elles doivent s'affilier à un autre CPE et/ou à une méga structure. Nous risquons à l'avenir de voir réapparaître un roulement accentué des effectifs et une difficulté à recruter car, le projet de loi semble institutionnaliser l'insécurité.

Pour les éducatrices en installation, même si à priori elles peuvent sembler peu touchées par le projet de loi, la réalité risque d'être différente.

D'abord, dans notre région les centres de petite taille ont déjà des difficultés à gérer leurs déficits avec les coupures subies ces dernières années. Plusieurs sont déjà en redressement. Dans la loi, le plan de redressement est obligatoire et les solutions dictées alors ne tiennent pas compte des conditions particulières de chaque CPE. On pourra procéder à une uniformisation des ratios personnel enfants, au retrait de soutien pour l'intégration d'enfant à défis particuliers, à l'abolition du temps pédagogique, au retrait de formation et de perfectionnement, à l'abolition des temps d'échange d'expertise. Cette réalité est déjà présente dans certains CPE.

Le CPE qui sera en redressement sera obligé de suivre les directives administratives prévues par réglementation. Si l'on se fie au mémoire sur la classification du personnel qui circule actuellement, le CPE pourrait voir toute l'organisation du travail édictée par un spécialiste qui orientera le conseil d'administration, sortant cette organisation du travail du champs de la négociation locale. Ainsi les employées et le conseil d'administration auront les mains liées.

Ces mesures administratives pourraient obliger le c.a. à créer des postes d'aide éducatrice, et ce, même si la philosophie de la corporation ne concorde pas avec un tel poste. Plusieurs éducatrices pourraient se voir

déclassées. Mais, surtout, ce qui inquiète, c'est la dévalorisation du travail fait auprès des jeunes enfants. Il a fallu plusieurs décennies aux femmes oeuvrant dans les garderies et dans les agences à faire reconnaître l'importance du rôle qu'elles jouent auprès des jeunes enfants et à faire reconnaître que **l'enfant se développe de façon globale et intégrée à chaque minute de sa vie**. Il apprend constamment et l'adulte qui l'accompagne se doit d'une vigilance continue dans tous les moments de la journée, si anodins puissent-ils paraître. Tous les moments sont éducatifs.

Il est à noter que dans notre région, les coupures financières des dernières années ont amené les CPE à couper de 51% la formation et le perfectionnement du personnel.

La perte du milieu familial et les coupures budgétaires sonneront le glas des postes de soutien pédagogique à l'équipe.

## **2.2. Le support aux employées impliquées indirectement auprès des enfants.**

Même si on en parle peu, les employées de soutien contribuent grandement à créer ce fameux contexte favorable duquel nous rêvons. Pensons à la personne au bureau qui accueille les parents, leur présente les services, cible leurs besoins. Elle est le premier regard que porte le parent sur le CPE. Le lien de confiance qu'elle saura établir aura une incidence sur sa capacité à nous faire confiance. Et c'est important, car, qu'y a-t-il de plus difficile que de laisser son jeune enfant pour la première fois entre les mains d'étrangers?

C'est aussi la personne qui voit au quotidien, accueille les nouvelles employées, s'assure que tout roule comme si rien n'était. Pourtant avoir avec nous des dizaines d'enfants et démontrer de l'ouverture à des centaines de familles, ça mérite d'être souligné.

Il y a celle qui s'occupe de la gestion financière et de la gestion des ressources matérielles pour que rien ne manque et pour que les locaux et les équipements soient conformes. Il y a celle qui voit à maintenir un climat de travail adéquat et à intégrer les éducatrices en milieu familial pour qu'elles se sentent chez elles. Il y a celles qui font la cuisine, avec toutes les particularités de l'alimentation de jeunes enfants incluant des petits vivant avec des allergies. Il y a celle qui voit à l'entretien ménager, à la désinfection des jouets, au déneigement des entrées, à la conformité des aires de jeux. Il y a celle qui organise des fêtes pour parents, les enfants et les éducatrices en milieu familial et en installation, il y a celle qui met de l'avant le projet éducatif, il y a celle qui suscite des partenariats dans la communauté. Il y a une foule d'autres choses que font très peu de personnes très dévouées parce qu'elles veulent que ce milieu soit bon pour les enfants.

Il faut les reconnaître, il faut les soutenir.

La campagne de dénigrement, les coupures budgétaires et maintenant le projet de loi les affectent grandement. Dans nos régions, entre le mois d'août dernier et la fin décembre, 70 d'entre elles auront perdu leur emploi. Les CPE soumis au redressement et aux directives administratives selon la loi, devront peut-être en déclasser plusieurs : cuisinières qui deviendront des aides cuisinières, adjointes administratives qui deviendront commis comptables ou secrétaires comptables, concierges qui deviendront aides générales. Elles changeront de salaire mais pas de définition de tâches. Plusieurs passeront d'un poste à temps plein à un poste à temps partiel. Elles vivront dans un contexte de surtâche puisque les exigences du ministère elles, ne diminueront pas, au contraire même, car le contrôle prévu dans la loi sera encore plus important.

Pour ce qui est des gestionnaires, la reconnaissance de leur expertise s'est transformée en lynchage sur la place publique. Elles seront surveillées, elles ne bénéficieront plus d'aucune autonomie pour adapter leur gestion à la couleur locale. Elles verront la formation requise, la définition de leur tâche et leur contrat de travail confinés dans des règlements, ce qui laissera bien peu de marge de manœuvre pour s'entendre avec un conseil d'administration dépouillé de son pouvoir.

Il faudrait au contraire mettre leur expertise au profit d'une véritable consolidation du réseau en soutenant leur gestion locale plutôt qu'en voulant la contrôler et l'uniformiser.

### **3. Le potentiel d'action de la communauté autour des jeunes enfants doit être renforcé.**

Le centre de la petite enfance doit disposer de personnel et de ressources financières suffisantes pour s'impliquer dans la vie associative régionale et nationale.

Le réseautage rend possible le partage d'expérience, alimente les réflexions, favorise l'action globale en faveur des enfants. Il faut permettre aux divers milieux de s'enrichir mutuellement.

Il faut reconnaître le rôle important des partenariats avec les milieux communautaires, les réseaux publics de la santé et des services sociaux et de l'éducation et ce, tant au niveau local, régional que national.

Il faut pouvoir continuer de développer notre potentiel d'innovation sociale, en collaboration, notamment avec les CEGEP et les universités.

C'est par cet acte de co construction que le Québec est parvenu à mettre sur pied l'un des meilleurs réseaux au service du développement des jeunes enfants.

Le projet de loi ampute le potentiel des CPE à participer plus globalement à l'enrichissement des contextes de développement des jeunes enfants, par le biais des plans de redressement, des directives administratives obligatoires en période de redressement financier, mais aussi par les coupures financières qui peuvent faire en sorte que certains CPE ne pourront plus payer les cotisations annuelles à leurs regroupements ou participer aux formations qui leur sont offertes.

Ils ne pourront pas non plus participer aux tables de concertation locales ou autres, ni s'impliquer dans des projets avec le milieu universitaire. Beaucoup d'autres exemples pourraient être donnés.

L'arrêt de la diversification d'une majorité de centres va amener une compétition entre les deux modes de garde, **au détriment de notre force collective d'agir**. Quand le développement du réseau sera terminé partout, le fait que chaque organisme soit mal financé va nous amener dans une dynamique de tenter à tout prix de remplir nos places pour éviter une baisse de financement supplémentaire. Comme nous ne serons plus diversifiés, nous n'aurons plus le souci d'offrir le choix aux parents comme actuellement.

Le financement des diverses associations et les modalités dudit financement, constituent en soi un frein au potentiel d'action de la communauté mais nous n'élaborerons pas davantage sur ce sujet à ce moment-ci.

#### **4. L'État joue un rôle important dans le développement des contextes favorables aux jeunes enfants.**

Nous l'avons dit, 1997 a marqué une époque. L'avènement des centres de la petite enfance a été la reconnaissance que l'éducation des petits enfants ce n'est pas que l'affaire de leurs parents, même s'ils en demeurent les principaux mandataires. Cette éducation fait désormais partie des missions fondamentales de l'État.

Cependant, nous croyons que ce même état doit soutenir les personnes qui soutiennent les enfants ainsi que les milieux qui en ont le mandat et non les contrôler. Nous croyons aussi que le modèle d'entreprise d'économie sociale est celui qui est le plus propice à développer des milieux adéquats pour le développement des enfants, parce que enracinée dans sa communauté et gérée démocratiquement par ses usagers.

Évidemment, le projet de loi dans son fondement même, fait jouer à l'état un rôle qui ne nous convient pas. Il fait voler en éclat tout le principe d'entreprise

d'économie sociale. Il encadre les conseils d'administration et les corporations en ajoutant des personnes extérieures et en édictant la régie interne. Par le biais de l'attrition financière on vient l'amputer de sa capacité d'organiser le travail et les ressources matérielles. On lui enlève la moitié des services en lui retranchant le volet milieu familial et le limitant ainsi dans sa capacité de répondre aux besoins de sa collectivité. On tente par divers moyens d'uniformiser tous les CPE alors que c'est précisément là que se trouve la richesse de ce réseau.

## **5. Et la qualité dans tout ça...**

Quand qualité rime avec uniformité...vaut mieux s'inquiéter!

Le projet de loi 124 réduit la qualité à un simple article de loi qui fait passer le programme éducatif actuel au rang de démarche éducative... On comprend mal la subtilité du sujet mais le tout semble plutôt dilué.

Nous sommes d'accord avec l'établissement de normes minimales de qualité. Mais ce ne sont que des normes minimales. Pour nous, la véritable qualité est beaucoup plus complexe que cela et elle émerge de la capacité de chacun des milieux à la définir et à la rendre explicite. Elle se situe à l'intérieur d'un processus vivant s'alimentant de la diversité de chacune des personnes présentes dans le CPE, à commencer par les enfants et leur famille. Il ne peut y avoir de définition unique et normative de la qualité.

Est-ce que tous les CPE et toutes les éducatrices en viendront à faire la même chose et de la même façon? Y a-t-il une seule bonne façon d'être et de faire avec les enfants? On clame que la suite viendra à travers le plan d'amélioration continue des services et par le biais d'une certification émanant d'un conseil d'agrément.

Le ministère semble vouloir imposer les règles du jeu, loin des réalités des milieux. Est-ce que parmi les certificats qu'il peut exiger du CPE ou de la responsable de garde en milieu familial, il ajoutera la certification du conseil d'agrément? Est-ce comme cela qu'il veut garantir la qualité des services en milieu familial tout en réduisant ou annulant les visites de surveillance sur cet objet?

L'uniformisation de la classification du personnel et le décret de l'organisation du travail par les plans de redressement pour tous ceux qui n'y arriveront plus financièrement auront un impact direct sur la capacité de chaque milieu de refléter sa philosophie et ses valeurs et de travailler son projet éducatif. Et que penser de la menace de fusions de CPE toujours dans l'hypothèse de redressement financier?

Quelle place y aura-t-il pour la formation, le perfectionnement, le partage d'expertise, la préparation pédagogique? Verra-t-on la déqualification des éducatrices pendant le tiers de la journée ou il n'y a pas d'exigence d'avoir une éducatrice formée, parce que ça coûte moins cher? Qui soutiendra les éducatrices qui reçoivent des enfants à défis particuliers? Pourra-t-on encore ajuster le ratio personnel éducateur/enfants en fonction de nos priorités locales?

De quel soutien bénéficieront les éducatrices en milieu familial? De quels lieux disposeront-elles pour partager leur expertise? Comment soutiendra-t-on leur développement professionnel? Comment les accompagnera-t-on avec les enfants présentant des défis particuliers?

Quelle valeur donnera-t-on à tout effort de créativité et d'initiatives locales? Quel sera le rôle des parents? Surveiller et contrôler à partir de grilles uniformes de cocher oui, cocher non? Comment, dans ce contexte de surveillance parents/éducatrices, construire une véritable communauté d'adultes solidaires face au bien-être des enfants?

Il n'y a pas un seul enfant, parent ou éducatrice qui soit identique et c'est tant mieux. N'est-il pas plus profitable pour l'enfant d'être exposé à une diversité de personnes, de façons d'être et de façons de faire?

L'expertise déjà présente tant chez les parents que dans les équipes. Il faut bien la soutenir et lui permettre de se révéler.

## Conclusion

Nous avons réussi, au printemps dernier, malgré le peu de ressources dont nous disposons, à offrir aux centres de la petite enfance de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec, un colloque sur la qualité des services. Son thème était : « **Fières de notre diversité** ».

Les discussions qui ont eu lieu alors ont permis à nos membres de réaffirmer leur attachement à leur couleur locale et à la richesse que constitue pour eux la diversité des milieux.

Ils ont marqué leur attachement à la diversification des services parce qu'elle témoigne de la diversité des familles et du devoir que nous avons de respecter leur choix et de les soutenir.

Nous avons reconnu notre expertise collective, que nous soyons parents, éducatrices en milieu familial ou en installation, employées de centres ou partenaires. Nous avons salué l'importance des lieux de partage de cette expertise.

Nous avons rejeté toute tentative d'uniformisation de nos centres, que ce soit par une démarche unique envers la qualité ou par une organisation du travail décrétée.

Nous avons réaffirmé l'importance du lien entre les parents et les intervenantes des centres de la petite enfance, leur place prépondérante dans la gestion des services et dans le développement de notre communauté en fonction des réalités locales.

Nous sommes convaincues que les acteurs du milieu sont les mieux placés pour répondre à leurs besoins et organiser leurs services en fonction de ces derniers.

Nous croyons que le caractère non lucratif de nos organisations est le meilleur gage que l'État peut avoir de la saine utilisation des fonds publics.

Nous croyons que des services éducatifs à la petite enfance ne se résument pas à un engagement qualité mais qu'ils doivent s'inspirer d'une approche écologique où un ensemble de facteurs interviennent, en partant de l'enfant, de sa famille, des éducatrices, du milieu de garde, des partenaires sociaux, en passant par les lois qui régissent les divers contextes de développement des enfants.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de « **Solidariser les adultes autour du développement des jeunes enfants** » et nous demandons à madame la ministre de surseoir à son projet de loi afin de trouver de réelles solutions au défi que pose aujourd'hui la consolidation de ce beau réseau, dans un esprit de continuité et non de rupture.

Regroupement des centres de la petite enfance 08-10 inc.  
195, rue Gamble Ouest  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R8  
Tél. (819) 764-4484  
Télec. : (819) 764-6952  
Courriel : [rcpe0810@lino.com](mailto:rcpe0810@lino.com)



**Les besoins des femmes  
en matière de services de garde  
à horaire atypique**

**Ville de Rouyn-Noranda  
Ville de Rouyn-Noranda**

**La Table de  
concertation  
du Projet femmes  
monoparentales**



## **La Table Femmes Monoparentales**

a été créée il y a un peu plus de trois ans afin de mettre sur pied un projet visant l'intégration ou la réintégration aux études et sur le marché du travail des femmes monoparentales en les accompagnant dans leurs démarches.

Une fois le projet en marche, l'accessibilité à des services de garde répondant aux besoins spécifiques des femmes monoparentales (ex. horaire atypique, garde estivale, coûts abordables, etc.) fût une des problématique récurrente manifestée par les participantes. C'est ainsi que les membres de la Table ont cru opportun

de sonder plus précisément les besoins des femmes par rapport aux services de garde à horaire atypiques. Les résultats permettront d'orienter les démarches afin de trouver des solutions qui répondent véritablement aux besoins spécifiques des participantes.

### **L'emploi à horaire atypique, qu'est-ce que c'est ?**

Il s'agit d'un emploi à temps plein ou à temps partiel, qui comporte un horaire débordant du traditionnel « 8 à 5 », du lundi au vendredi. Ainsi, un employé de dépanneur qui travaille de 15h à 23h, occupe un emploi à horaire atypique, tout comme l'employé qui travaille de midi à 20h et ce, peut importe le nombre de jours par semaine travaillé. Également, ce peut être quelqu'un qui travaille pendant la journée, de 8h à 17h, mais le week-end.

Il arrive souvent que ce genre d'emploi offre des horaires variables et il est fréquent que l'employé doive composer avec un préavis assez court face à son horaire de travail.

### **Problématique :**

Pour un parent qui occupe ce genre d'emploi, il est difficile de composer avec la garde de son enfant. Très peu de services de garde offrent un service pendant les soirs, nuits et week-ends. Le parent doit donc se tourner vers d'autres moyens, qui sont souvent peu fiables et plus dispendieux. Les femmes monoparentales sont particulièrement

vulnérables à cette problématique puisqu'elles occupent souvent des emplois moins bien rémunérés et doivent assumer seules le coût de la garde de l'enfant. Il n'est pas rare de voir une femme monoparentale refuser ou quitter un emploi à horaire atypique, ne pouvant pas trouver un mode de garde à prix abordable et convenant à ses horaires de travail.

## **But de la recherche :**

Connaître les besoins des femmes en services de garde à horaire atypique dans la ville de Rouyn-Noranda et voir les possibilités de répondre aux besoins exprimés.

## **Sujets ayant participé à cette étude**

Cinquante-sept femmes ayant minimalement un enfant de 14 ans et moins et étant susceptibles d'avoir des besoins en services de garde à horaire atypique, c'est à dire occupant ou désirant occuper un emploi à horaire atypique, ont complétées le questionnaire qui leur a été remis.

## **Milieus où les participantes ont été recrutées**

Dans différents organismes communautaires, parapublics et entreprises de la Ville de Rouyn-Noranda.

## **Volets abordés par cette étude**

- Situation actuelle en services de garde dans la Ville de Rouyn-Noranda.
- Situation personnelle des répondantes : lieu de résidence, moyen de transport, âge, état matrimonial, niveau de scolarité, revenu familial annuel, occupation
- Situation familiale des répondantes : composition du foyer, nombre et âge des enfants, mode de garde présentement utilisé
- Besoins en service de garde des répondantes : mode de garde désiré, périodes de fréquentation hypothétiques, désir de se prévaloir d'un éventuel service, désir d'occuper un emploi à horaire atypique si un service était offert.

## **Les services de garde dans la ville de Rouyn-Noranda**

Cinq Centres à la petite enfance (CPE) dans la ville de Rouyn-Noranda se partagent 1176 places de jour. Mais seul le CPE Fleur et Miel offre la garde le week-end de jour et est disponible pour offrir le service les soirs de la semaine. Également, les parents qui utilisent les services de garde en milieu familial peuvent faire des arrangements avec la responsable pour adapter les périodes de garde aux horaires de travail. Cependant, ces arrangements sont, pour la plupart du temps, temporaires et à caractère exceptionnel, puisque la responsable doit maintenir ses services de jour et risque de s'épuiser si elle offre les deux services.

*Les besoins des femmes  
en matière de services de garde  
à horaire atypique*

## Résultats de l'enquête auprès des femmes

Parmi les femmes ayant répondu au questionnaire, vingt-sept sont monoparentales (47%) et trente vivent en couple (53%). La moyenne d'âge des participantes est de 32 ans. La plupart des participantes proviennent du milieu urbain de la Ville de Rouyn-Noranda (91%) alors que 9% proviennent du milieu rural.

Pour bien cerner les besoins des participantes en matière de services de garde à horaire atypique, les femmes devaient manifester leurs

préférences concernant la fréquentation hypothétique de leur enfant dans un éventuel service de garde à horaire atypique. Ainsi, il a été demandé aux participantes de choisir le mode de garde qu'elles souhaiteraient utiliser de façon prioritaire ainsi que le mode de garde de dernier recours. Les participantes monoparentales ont effectué des choix différents des participantes vivant en couple. Les tableaux 1 et 2 illustrent les choix les plus populaires et les choix de dernier recours selon la période et la composition familiale.

**TABLEAU 1** Choix préféré selon la période et la composition familiale.

MONOPARENTALE			VIVANT EN COUPLE		
Soir	Nuit	Jour w-e	Soir	Nuit	Jour w-e
Gardienne à domicile (49%)	Gardienne à domicile (66%)	Garderie reconnue (70%)	Gardienne à domicile (47%)	Membre de la famille * (83%)	Membre de la famille * (46%)

**TABLEAU 2** Choix de dernier recours selon la période et la composition familiale.

MONOPARENTALE			VIVANT EN COUPLE		
Soir	Nuit	Jour w-e	Soir	Nuit	Jour w-e
Garderie reconnue (44%)	Garderie reconnue (44%)	Chez une gardienne (41%)	Membre de la famille * (46%)	Garderie reconnue (43%)	Garderie reconnue (33%)

\* Le membre de la famille inclus le conjoint

Les participantes devaient ensuite choisir la période où elles feraient garder leur enfant. À noter qu'une grande proportion de l'échantillon ne pouvait choisir la période de la journée pour faire garder l'enfant puisque la plupart n'occupaient pas d'emploi au moment de l'étude. Le tableau 3 illustre les choix les plus populaires selon la composition familiale.

**TABLEAU 3** Périodes de garde choisies par les participantes selon la composition familiale.

		Participantés monoparentales	Participantés en couple	L'ensemble des participantés
Du lundi au vendredi	Ne sais pas	22%	47%	35%
	Tôt le matin	37%	23%	30%
	Un peu plus tard à la fin de la journée	26%	30%	28%
Le week-end	Le soir	22%	7%	14%

Il fut également demandé aux participantes si elles avaient l'intention d'utiliser un service de garde à horaire atypique à Rouyn-Noranda si elles en avaient la possibilité et quelles raisons pouvaient motiver la non-utilisation du service. Le tableau 4 illustre le pourcentage de participantes qui souhaiteraient se prévaloir d'un service à horaire atypique, selon la composition familiale.

**TABEAU 4**

Pourcentage des participantes voulant se prévaloir d'un éventuel service selon la composition familiale.

Participant <sup>es</sup> monoparentales	Participant <sup>es</sup> en couple	L'ensemble des participant <sup>es</sup>
78%	48%	63%

Chez les femmes monoparentales, le transport et les moyens financiers constituent des obstacles à la fréquentation d'un éventuel service de garde à horaire atypique. Les participantes en couple ont tout simplement dit ne pas

avoir besoin du service à 47%. Autre obstacle à la fréquentation d'un éventuel service : parmi les participantes en emploi présentement, 47% ne connaissent leur horaire de travail que 2 jours à une semaine à l'avance.

Les femmes monoparentales envisagent dans une plus grande proportion (33%) que les femmes vivant en couple (19%) d'occuper un emploi à horaire atypique si un éventuel service était offert.

## Conclusion

Les résultats ont permis de faire des comparaisons intéressantes entre les femmes monoparentales et les femmes vivant en couple et ont démontré des caractéristiques et des besoins différents.

On peut ainsi constater que les besoins en services de garde à horaire atypique sont présents surtout chez les femmes monoparentales. Cependant, à la lumière de la comparaison entre les femmes monoparentales et celles vivant en couple, on peut penser que ces besoins seront évolutifs et probablement de nature temporaire; en effet, lorsque la femme vit dans une situation de monoparentalité, elle doit assumer seule les responsabilités familiales. Ainsi, lorsqu'elle occupe un emploi à horaire atypique, elle doit recourir à une aide extérieure pour la garde de son enfant pendant ses heures de travail. Par ailleurs, une femme vivant en couple peut avoir la possibilité de compter sur le soutien de son conjoint, notamment en ce qui concerne la garde de l'enfant. Elle peut également avoir la possibilité d'organiser son horaire de travail en fonction de celui de son conjoint de manière à ce qu'un des deux conjoints soit à la maison pour l'enfant, permettant ainsi à la femme de se dispenser d'un service de garde. Ainsi, dès que la femme monoparentale aura un conjoint, il est fort probable que les besoins en matière de service de garde à horaire atypique ne seront plus aussi présents, tout comme l'indique les résultats de l'étude concernant les participantes vivant en couple.

*Les besoins des femmes en matière de services de garde à horaire atypique*

## Recommandations

Dans l'éventualité d'offrir un service de garde à horaire atypique et compte tenu des éléments observés précédemment, les recommandations suivantes sont émises<sup>1</sup> :

- adapter le nombre maximal d'heures par périodes de garde et par semaine pour permettre aux parents faisant de longs quarts de travail (ex : 12 heures) ainsi qu'à ceux qui travaillent de nuit (donc devant dormir une partie de la journée) de laisser leur enfant à la garderie sans frais supplémentaires;
- garder en mémoire que plusieurs femmes connaissent leur horaire de travail seulement 2 jours à l'avance ou sont sur appel. Envisager un moyen de pallier ce court préavis et voir à sensibiliser les employeurs aux conséquences qui résultent de cette façon de procéder avec les employées;
- accepter les enfants à un âge au-delà de 5 ans, ce qui permettra, entre autres, de recevoir toute la fratrie d'une même famille et évitera aux parents de multiplier les déplacements et les frais;
- envisager des solutions au problème de transport que vivent plusieurs parents et en particulier les femmes monoparentales;
- envisager des solutions pour pallier les fréquentations sporadiques ou une semaine sur deux de certains enfants vivant en garde partagée;
- ne pas limiter les solutions aux services de garde en installation ou en milieu familial. La coopérative, l'entreprise d'économie sociale ainsi que l'organisme à but lucratif ou non, sont des moyens qui méritent de s'y attarder;
- examiner la possibilité d'obtenir plus de moyens financiers et/ou de mettre en commun les ressources des différents partenaires pour parvenir à faire de la promotion, tant auprès du large public que des intervenants et partenaires du milieu, des quelques solutions qui sont déjà offertes dans le milieu mais étant peu connues et peu utilisées. Une certaine promotion est déjà effectuée mais les ressources y étant consacrées sont insuffisantes pour le faire d'une façon soutenue et importante;
- en raison du caractère éphémère des besoins, s'assurer de faire une promotion constante pour contrer les baisses de clientèle et voir à utiliser différents médiums pour la publicité : courrier, télévision, affiches, radio, bouche à oreille, collaboration d'intervenants du milieu, etc. Tenter d'avoir les ressources nécessaires pour en faire la promotion;
- examiner la possibilité d'avoir un agent de communication communautaire ou un agent de liaison communautaire, dont les fonctions principales seraient de maintenir à jour les programmes spéciaux des différents organismes communautaires du milieu, de faire connaître et circuler l'information auprès de la population et des partenaires ainsi que d'en faire la promotion. Voir le quatrième axe de la politique familiale de la Ville de Rouyn-Noranda, qui vise l'information et la promotion;
- porter une attention particulière aux emplois créés par l'entremise des solutions apportées; ces emplois ne devront pas créer le même type de problèmes auxquels les salariés à horaire atypique sont confrontés, soit la précarité d'emploi, le peu de préavis aux horaires de travail, salaire peu élevé, avantages sociaux inexistantes;
- créer un groupe de discussion auquel plusieurs parents participeront afin de s'assurer des solutions adéquates qui répondront le plus possible à leurs besoins;
- examiner la possibilité de s'associer aux partenaires du milieu, en particulier les représentants de la Ville de Rouyn-Noranda (dans le cadre de la politique familiale), les principaux employeurs de la communauté, les CPE, la Commission scolaire de Rouyn-Noranda (services de garde en milieu scolaire) et Tables intersectorielles;
- examiner la possibilité d'obtenir la collaboration des différents ministères pouvant être impliqués dans la recherche de solutions, en particulier Condition Féminine Canada, le Ministère de l'Éducation du Québec, le Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFAFC) et le Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF), notamment dans le but d'obtenir un financement adéquat;

<sup>1</sup> Veuillez noter qu'il s'agit ici de recommandations et non d'obligations. Par conséquent, elles n'engagent aucunement les personnes ou organismes visés par cette étude.

Cette recherche est une initiative de la Table de concertation du Projet femmes monoparentales.

Les membres de cette table sont :

- Emploi-Québec
- Sécurité du revenu
- Centre « Entre-femmes »
- Centre Bernard-Hamel
- Centre Élisabeth-Bruyère

- Vision-Travail Abitibi-Témiscamingue
- Centre de Santé et Services Sociaux de Rouyn-Noranda
- Regroupement des Femmes de l'Abitibi-Témiscamingue

Cette étude a été réalisée par Fanny Trudel, agente de recherche au laboratoire de recherche pour le soutien des communautés (LARESCO) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT). Patrice LeBlanc, professeur à l'UQAT, a assuré l'encadrement scientifique de la démarche.

Pour consulter l'ensemble de l'étude, veuillez contacter l'intervenante responsable du projet femmes monoparentales du Centre « Entre-femmes » de Rouyn-Noranda au 764-4714.

Une aide financière a été fournie par le Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne correspondent pas nécessairement à la politique de Condition féminine Canada.



Condition féminine Canada Status of Women Canada



Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

LARESCO

Laboratoire de recherche pour le soutien des communautés